

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 27
Pouvoirs : 7
Votants : 34

Abstentions : 2
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2018-27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le jeudi douze avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le six avril deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gerouard, Pascal Raffier, Raoul Rechignac, Joël Vilard, Jean-Pierre Romain, Albert Delhoume, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombrey, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Stéphane Malivert.

Pouvoirs : Dominique Germond à Alain Blond, Maryse Thomas à Christian Vignerie, Luc Gabette à Pascal Raffier, Jean-Louis Clermond-Barrière à Patrick Gibaud, Paula Gaboriau à Françoise Piquet, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Véronique Bindé à Louis Furlaud.

Secrétaire de séance : Patrick Gibaud

Objet

Approbation du Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018.

Monsieur le Président expose qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif annexe « Ordures ménagères » soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante a été bâti sans tenir compte :

- de la revalorisation de la tarification sur le territoire des communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Cyr, Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint-Laurent-sur-Gorre et Saint-Auvent,
- du passage en C05 sur le territoire des communes de Cussac, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Champagnac-la-Rivière, Marval, Pensol, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix et Saint-Bazile.

Il a par contre été tenu compte :

- des augmentations importantes des frais facturés par le SYDED (part fixe et part variable),
- de la fin des emplois aidés.

Ce projet de budget a également été soumis à la commission « finances » lors des réunions en date des 14 et 28 mars 2018.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (32 pour ; 2 abstentions : Monsieur Blond, Madame Morange) :

-APPROUVE le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2018 qui s'équilibre à 1 367 666,00 € en section de fonctionnement, et à 454 389,00 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

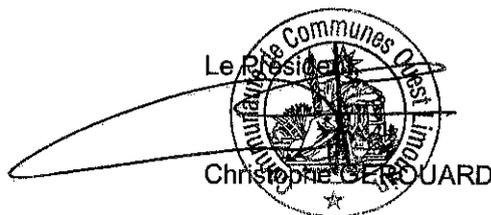
Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire **REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

Le

Le Président

LE 17 AVR. 2018



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Cadre général du Budget Primitif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères » a été voté le 12 avril 2018 par le conseil communautaire.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi en prenant en compte les éléments suivants :

- L'augmentation des frais de structure du Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Haute-Vienne (SYDED 87), syndicat auquel adhère la communauté de communes pour la gestion du traitement des déchets issus des déchèteries, des éco-points et de la collecte en porte à porte ;
- La diminution du coût du tonnage des ordures ménagères collectées en porte à porte ;
- Et avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Section fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Ordures Ménagères.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Cette section présente un excédent reporté de 334 401 €.

Le montant des recettes réelles s'élève à 1 000 000 €.

Comparatif du budget voté par chapitre 2017/2018

Article	Libellé	Voté 2017	Voté 2018	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	1 007 400.00 €	1 000 000.00 €	-7 400.00 €	-0.73%
74	Dotations, subventions et participations	7 800.00 €	0.00 €	-7 800.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	100.00 €	100.00 €	
013	Atténuations de charges	800.00 €	0.00 €	-800.00 €	
77	Produits exceptionnels	100 000.00 €	0.00 €	-100 000.00 €	
042	Opérations d'ordres	19 151.00 €	33 165.00 €	14 014.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 135 151.00 €	1 033 265.00 €	-101 886.00 €	

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères.

La diminution de 7 400 € est simplement due à une estimation prudente du montant de cette redevance pour 2018.

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des déchèteries et des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, la prestation de services pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte, le coût du traitement des déchets et la cotisation au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets (SYDED 87).

Comparatif du budget voté par chapitre 2017/2018

Article	Libellé	Voté 2017	Voté 2018	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	886 225.00 €	831 628.00 €	-54 597.00 €	-6.16%
012	Charges de personnel	186 706.00 €	181 400.00 €	-5 306.00 €	-2.84%
65	Autres charges de gestion courante	105 929.00 €	130 356.00 €	24 427.00 €	23.06%
67	Charges exceptionnelles	105 000.00 €	5 000.00 €	-100 000.00 €	
022	Dépenses imprévues	80 000.00 €	59 574.00 €	-20 426.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	184 973.00 €	90 850.00 €	-94 123.00 €	
042	Opérations d'ordres	48 121.00 €	68 858.00 €	20 737.00 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 596 954.00 €	1 367 666.00 €	-229 288.00 €	

Chapitre 011 – Charges à caractère général

On constate une diminution de 54 597 €.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour expliquer cette variation :

- Des charges non payées sur l'exercice 2016 avaient dû être inscrites au budget 2017 (51 725 €) ;
- Le coût du traitement des ordures ménagères résiduelles a fortement diminué et passe de 128,08 € la tonne en 2017 à 115 € la tonne en 2018 (- 28 776 €) ;
- Le coût de la prestation de services confiée à l'entreprise Véolia pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur 10 communes du territoire a augmenté de 13 000 € (la collectivité a décidé de passer à une collecte toutes les 2 semaines en période non estivale afin de diminuer ce coût).

Chapitre 012 – Charges de personnel

On constate une diminution 2,84 % de la masse salariale malgré la hausse normale des charges de personnel. Celle-ci correspond notamment à un décalage de remboursement des indemnités journalières d'un congé maladie.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

On observe une augmentation très importante de 24 427 € soit 23 %.

Cela est dû en grande partie à l'augmentation de la cotisation au SYDED répartie comme indiqué ci-dessous :

- Frais de structure : + 2 180 € ;
- Collecte sélective : + 10 896 € (Cette augmentation est liée à la réalisation d'une étude à l'échelle du territoire départemental du SYDED, afin d'optimiser la collecte sélective et à une phase de nettoyage des éco-points qui débutera en 2018) ;
- Communication : + 8 197 € (Cette nouvelle dépense impactée à toutes les collectivités adhérentes au SYDED va permettre de recruter des ambassadeurs du tri qui doivent rencontrer les habitants, afin de leur expliquer le nouveau système de collecte sélective qui sera issu de l'étude) ;
- Alvéol : + 20 655 € (Cette dépense est liée à des malfaçons constatées sur le lieu de stockage du site ALVEOL de Bellac qui empêchent son utilisation. Une procédure de contentieux est en cours depuis plusieurs années.). Cette dépense était auparavant incluse dans le prix du traitement des ordures ménagères.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre est en forte diminution car on ne retrouve pas la subvention exceptionnelle de 100 000 € remboursée au budget principal en 2017.

Section Investissement :

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Ordures Ménagères » de la communauté de communes. Cette section est liée aux projets d'équipements à moyen ou long terme.

Dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2017 à 421 224 €.

Les dépenses concernent les opérations suivantes :

- Etude pour la mise en place d'une redevance incitative sur la totalité du territoire pour un montant de 26 400 € ;
- Solde de l'opération « Aménagement de quais supplémentaires à la déchèterie de Saint-Cyr » pour un montant de 48 264 € ;
- Solde de l'opération « Aménagement des quais des déchèteries de Saint-Mathieu et d'Oradour-sur-Vayres » pour un montant de 40 000 € ;
- Provision pour l'acquisition d'un camion-benne pour le service de collecte pour un montant de 151 560 € ;
- Remboursement de l'avance de 150 000 € faite par le budget principal pour pallier aux difficultés de trésorerie que rencontre ce budget annexe. Ces difficultés sont dues au délai qui court entre le moment où les dépenses sont effectuées et celui où les recettes des redevables sont encaissées (entre 6 mois à 1 an).

Recettes d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2017 à 224 381 €.

Les principales recettes sont :

- Subventions du département : 22 160 € ;
- Subventions Ademe : 15 400 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 36 821 € ;
- Avance du budget principal : 150 000 €.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.